



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Numéro 2024-177

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 16 janvier 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 16 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : LE CONSEILLER JEAN-LORRAIN LAFOND

APPUYÉE DU CONSEILLER YVON POTVIN

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 3.1 AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION CITOYENNE OU L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

Les avis publics annonçant, la tenue d'une consultation publique, la convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre et l'adoption des règlements, y incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme, sont affichés aux trois (3) endroits suivants :

Bureau municipal;

Site Internet de la municipalité (ville);

Réseaux sociaux de la municipalité.

ARTICLE 3.2 AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Les avis annonçant un appel d'offres public sont publiés, en plus d'être publiés dans SEAO, sera publié également aux deux (2) endroits suivants :

Site Internet de la municipalité;

Journal X ou Constructo (publication spécialisée)

(tel qu'exigé à l'article 935 du Code municipal)

ARTICLE 3.3 AUTRE AVIS

Tout autre avis public visé à l'article 2 est uniquement publié sur le site Internet de la municipalité.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

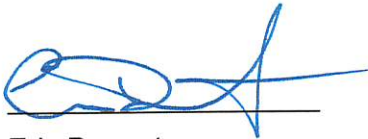
Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Eric Dupont
Maire



Martine Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement	16 janvier 2024
Adoption du règlement	6 février 2024
Avis public d'adoption	7 février 2024

